

ACTUALITÉS JURIDIQUES & LUTTE CONTRE LE RACISME



Pages 2 et 3

Quelques
décisions
récentes

Page 4

Et aussi

Pages 5 et 6

Audiences
récentes et à
venir

Page 7

Derniers
communiqués



QUELQUES DÉCISIONS RÉCENTES

Cour de cassation, Chambre criminelle, 3 mars 2026, 24-86.991

Le 3 mars 2026, la Cour de cassation a rendu un arrêt venant clore la procédure engagée à l'encontre d'un conseiller municipal de la Métropole de Lyon poursuivi pour provocation publique à la haine ou à la violence en raison de l'origine ou de la religion. Les poursuites faisaient suite à plusieurs publications diffusées le 19 octobre 2023 sur son compte Facebook, accompagnées de dessins, dans lesquelles figuraient notamment les propos : « Israël assassins », « Vous n'êtes pas des êtres humains » et « Vous êtes le problème ultime ». La première publication contenait notamment une illustration, montrant une horde de rabbins clonés vêtus de leurs habits religieux, tenant un bébé dans les bras et ayant la bouche en sang, sur laquelle on pouvait lire « Israël assassins ».

En première instance, le tribunal correctionnel, par jugement du 21 mai 2024, l'a déclaré coupable de provocation publique à la haine ou à la violence. Il l'a condamné à six mois d'emprisonnement avec sursis, à trois ans d'inéligibilité et à d'autres peines complémentaires. Les juges ont estimé que ces propos, par leur caractère globalisant et déshumanisant, excédaient les limites de la liberté d'expression et visaient indistinctement un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur religion supposée.

La Cour d'appel a confirmé cette condamnation, tant sur la culpabilité que sur la peine, retenant que « la publication critiquée, illustrée par un dessin, vise, non pas des soutiens politiques ou des dirigeants de l'État d'Israël, mais un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, dès lors qu'elle mentionne une nation, Israël, et des personnes de confession juive en vêtement traditionnel ». Devant la Cour de cassation, le prévenu soutenait que ses publications relevaient du débat politique et du contexte du conflit israélo-palestinien, et qu'elles ne constituaient pas une provocation à la haine.

La Cour de cassation a rejeté le pourvoi. Elle a validé l'analyse des juges du fond, considérant que les propos incriminés, par leur généralisation et leur caractère déshumanisant, visaient un groupe de personnes de manière indistincte et étaient de nature à susciter la haine ou la violence à leur encontre. Elle a rappelé que la liberté d'expression, même dans le cadre d'un débat politique ou d'un conflit international, ne saurait protéger des provocations à la haine ou à la violence dirigées contre une population en raison de son origine ou de sa religion.

QUELQUES DÉCISIONS RÉCENTES

Cour de cassation, Chambre criminelle, 17 mars 2026, 25-81.860

Dans cette affaire où le MRAP a déposé plainte et s'est constitué partie civile, plusieurs individus ont été poursuivis devant le Tribunal correctionnel du chef, notamment, de provocation publique à la haine à raison de l'origine, de la race ou la religion pour avoir apposé sur les grilles d'un parc public d'Albi des panneaux comportant les mentions suivantes : « *PARC FERMÉ* », « *RAISON DE FERMETURE : RISQUE élevé de se faire POIGNARDER* », « *protégeons NOS FAMILLES de l'immigration* », « *PATRIA ALBIGES* », assortis d'un symbole prenant la forme d'un triangle de danger avec une main tenant un couteau et un rond d'interdiction avec une femme enceinte tenant une poussette avec un enfant assis dedans. Ces panneaux faisaient référence à un événement survenu le 8 juin 2023 sur une aire de jeux à Annecy, au cours duquel six personnes avaient été blessées dans une attaque au couteau perpétrée par un réfugié syrien.

En première instance, le Tribunal correctionnel d'Albi, par jugement du 12 décembre 2023, a déclaré les prévenus coupables de provocation publique à la haine raciste. Ils ont été condamnés à une peine de trois mois d'emprisonnement délictuel, assortie d'un sursis simple, et à une peine complémentaire de stage de citoyenneté. Les juges ont considéré que les panneaux, par leur caractère globalisant, alarmiste et déshumanisant, associés à des symboles violents, visaient indistinctement les immigrés.

La Cour d'appel, par arrêt du 23 janvier 2025, a confirmé cette condamnation tant sur la culpabilité que sur les peines. Elle a retenu que les inscriptions et symboles faisaient explicitement référence à l'attaque d'Annecy du 8 juin 2023 pour stigmatiser l'ensemble des personnes d'origine étrangère arrivant et se trouvant sur le territoire national, donc issues de l'immigration, en les présentant comme une menace collective.

Devant la Cour de cassation, les prévenus soutenaient que leurs actes relevaient de la liberté d'expression et du débat public sur l'immigration. La Cour de cassation, par un arrêt du 17 mars 2026, a rejeté le pourvoi. Elle a validé l'analyse des juges du fond, estimant que les messages incriminés, par leur généralisation et leur caractère déshumanisant, désignent les personnes ne faisant pas partie de la communauté française ou européenne, soit un groupe de personnes déterminé par leur origine, entrant dans les prévisions de la loi. La haute juridiction ajoute que ces propos, « *en ce qu'ils présentent l'ensemble des immigrés comme faisant encourir un danger de mort aux femmes et aux enfants contiennent une exhortation à la haine* ». Elle a rappelé que la liberté d'expression, même dans le cadre d'un débat de société, ne saurait protéger des provocations à la haine dirigées contre une population en raison de son origine.

ET AUSSI

Rapport annuel d'activité 2025 du Défenseur des droits

Publié le 9 avril dernier, le rapport annuel d'activité 2025 du Défenseur des droits fait, comme chaque année, le bilan des réclamations instruites et des travaux menés dans ses cinq domaines de compétences. Il met en avant une hausse globale des réclamations, informations et orientations reçues par l'institution. En matière de lutte contre les discriminations, après une baisse observée en 2024, le nombre de réclamations enregistrées a connu une hausse de 12%, retrouvant ainsi un niveau comparable à celui constaté en 2022 et 2023. Plus de la moitié de ces réclamations concernent le secteur de l'emploi, tant public que privé, et les principaux critères invoqués demeurent le handicap (27%) et l'origine (18%). Pour prendre connaissance de ce rapport, cliquez que le titre ci-dessus.



Note du MRAP sur le vadémécum du Ministère de l'Éducation nationale

Le Ministère de l'Éducation nationale a publié début 2026 un vadémécum « *Agir contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine à l'École, Comprendre, réagir, prévenir* ». Le MRAP a élaboré une note dans laquelle il fait part de ses observations et critiques sur ce document. Pour la consulter, cliquez sur le titre plus haut.



Jeunesses et discriminations fondées sur l'origine : répondre à l'impératif d'égalité

Publié le 26 février 2026 par le Défenseur des droits, ce rapport propose un état des lieux des discriminations liées à l'origine vécues par les jeunes. Il dresse un constat préoccupant sur l'ensemble des parcours de vie - école, enseignement supérieur, logement, emploi, santé, loisirs, relations avec les forces de l'ordre - et formule des recommandations ambitieuses pour mettre fin à ces atteintes aux droits fondamentaux. Pour le consulter, cliquez sur le titre plus haut.



Le discours de haine atteint des niveaux alarmants : nouveau rapport annuel 2025 de la Commission du Conseil de l'Europe contre le racisme

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est un mécanisme dont la tâche est de combattre le racisme, l'intolérance et les discriminations qui y sont associées au niveau de la grande Europe et sous l'angle de la protection des droits humains. Dans son dernier rapport, publié le 28 mai 2026, elle constate des niveaux alarmants de discours de haine raciste et anti-LGBTI en Europe, largement banalisés y compris en ligne via les réseaux sociaux. Concernant la France, les conclusions de suivi intermédiaire (6e cycle, février 2025) saluent certaines avancées (plans nationaux, stratégie d'intégration) mais soulignent la persistance du discours de haine politique, médiatique et en ligne visant notamment les migrants, Roms et musulmans.



AUDIENCES RÉCENTES ET À VENIR

Jeudi 4 juin 2026

Affaire : Audience concernant Thomas Joly, président du Parti de la France. Il est poursuivi pour provocation publique à la haine raciste en tant que responsable politique du contenu de l'affiche infâme « Donnons un avenir aux enfants blancs » diffusée par ce groupuscule néonazi et des propos xénophobes qui l'accompagnaient sur son blog.

Avocate : Maître Sarah AZIZI

Juridiction : 17e chambre du Tribunal judiciaire de Paris

Délibéré attendu le 4 septembre 2026

Mercredi 9 juin 2026

Affaire : Audience concernant Jérôme Décofour, responsable d'un groupuscule d'extrême droite, poursuivi pour homicide volontaire. Les faits reprochés se sont déroulés le 31 août 2024, après plusieurs mois de menaces et d'intimidations à caractère raciste à l'encontre de la victime : Djamel Bendjaballah a été percuté et tué par le mis en cause, son ex-beau-frère et ex-conjoint de sa compagne. Contre toute attente, la juge d'instruction, sur avis de la Procureure de la République, a jugé irrecevables toutes les constitutions de partie civile des associations, dont le MRAP, en se retranchant derrière l'absence actuelle de qualification raciste du meurtre. Il a donc interjeté appel de cette décision inacceptable.

Avocate : Maître Kaltoum GACHI

Juridiction : Chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Douai

Vendredi 10 juin 2026

Affaire : Audience concernant Franck Sinisi, ancien élu municipal d'extrême droite à Fontaine (Isère), poursuivi pour provocation publique à la haine ou à la violence en raison de la religion. Les faits reprochés se sont déroulés le 19 septembre 2025 dans la même commune : des tags racistes (« Islam dehors » et « Charlie Martel 732 ») ont été découverts sur les vitres d'une salle de prière musulmane, accompagnés du dépôt devant l'entrée de restes de côtes de porc et d'une tranche de saucisson. L'ADN de Franck Sinisi a été identifié sur l'un des ossements. Le prévenu a déjà été condamné par le passé sur plainte du MRAP pour provocation publique à la haine raciste à l'égard des Roms.

Avocat : Maître Pierre JANOT

Juridiction : Tribunal judiciaire de Grenoble

Délibéré rendu le 10 juin 2026 : le prévenu a été reconnu coupable et condamné à 10 mois de prison avec sursis probatoire pendant 3 ans comprenant cinq ans d'inéligibilité ainsi que les obligations de se soigner, de travailler et d'indemniser les parties civiles. Le jugement sera publié dans Le Monde, Le Dauphiné libéré et Les Affiches. Le MRAP, qui s'était naturellement constitué partie civile, s'est vu octroyer 500 € de dommages et intérêts ainsi que 500 € au titre des frais de procédure.

AUDIENCES RÉCENTES ET À VENIR

Mardi 7 juillet 2026

Affaire : Audience concernant l'auteur des faits survenus le 19 avril 2026 à Espaly-Saint-Marcel (Haute-Loire). Ce dernier a tiré à la carabine à proximité d'un groupe d'enfants près de son domicile. Aucun blessé n'a été officiellement constaté. Il aurait couru après les enfants avec son arme, en criant « dehors les Noirs et les Arabes ». La veille de l'attaque, une voisine du mis en cause s'était rendue au commissariat afin de porter plainte contre son voisin pour injures racistes. Deux procédures distinctes ont été engagées : l'une pour violences avec arme sans ITT, sans circonstance aggravante de racisme (cela, en dépit de la demande formulée par le MRAP auprès du Parquet de ne pas dissocier les violences de leur mobile raciste), l'autre pour des injures racistes (cf. paragraphe ci-dessous).

Avocate : Maître Aurélie CHAMBON

Jurisdiction : Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay

Lundi 17 août 2026

Affaire : Audience concernant l'auteur des faits survenus le 19 avril 2026 à Espaly-Saint-Marcel (Haute-Loire). Il aura à répondre des faits pour lesquels il est poursuivi : injures racistes publiques.

Avocat : Maître Aurélie CHAMBON

Jurisdiction : Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay

Jeudi 10 septembre 2026

Affaire : Audience concernant Me Armelle de l'Espinay, avocate ayant publié un message raciste à l'encontre des « *avocats africains locaux* » sur un groupe Facebook privé réservé aux avocats en droit des étrangers. Elle est poursuivie pour diffamation publique à caractère raciste.

Avocate : Maître Sophia TOLOUDI

Jurisdiction : Tribunal judiciaire de Nantes

Mercredi 23 septembre 2026

Affaire : Audience concernant la chroniqueuse Barbara Lefebvre, Thomas Joly, président du Parti de la France. Elle est poursuivie pour apologie de crime contre l'humanité, après avoir appelé à « vider la bande de Gaza » sur la chaîne i24 News, en février 2025.

Avocate : Maître Kaltoum GACHI

Jurisdiction : 17e chambre du Tribunal judiciaire de Paris

DERNIERS COMMUNIQUÉS



Odoul persiste dans sa haine raciste : le MRAP dépose plainte

(publié le 3 juillet 2026)

Le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) a décidé de déposer plainte à la suite des propos attribués au député du Rassemblement national Julien Odoul, selon lesquels une personne aurait « plus de chances de se faire agresser par Mamadou ». Julien Odoul ferait bien mieux de...

[Cliquez sur le titre pour lire la suite.](#)



Marine au pouvoir, les Arabes à l'abattoir » : le MRAP dépose plainte

(publié le 22 juin 2026)

Le MRAP a pris connaissance avec effroi des images diffusées sur les réseaux sociaux montrant plusieurs individus scandant, dans un établissement de nuit de Rodez, le slogan : « Marine au pouvoir, les Arabes à l'abattoir »...

[Cliquez sur le titre pour lire la suite.](#)



Oui, abolir le Code noir

(publié le 27 mai 2026)

Le MRAP s'est toujours félicité de l'adoption, en 2001, d'une loi dénonçant l'esclavage comme un crime contre l'humanité. Il partage la définition qui en est donnée dans l'article 1 : « *La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du XVe siècle, aux Amériques et aux Caraïbes...*

[Cliquez sur le titre pour lire la suite.](#)